UNARM
UNION NATIONALE DES ASSISTANTS DE RÉGULATION MÉDICALE

Monsieur Olivier VERAN
Ministre des solidarités et de la santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Marseille le 22 juillet 2021.

Monsieur le Ministre,

L'UNARM, association professionnelle des Assistants de Régulation Médicale des SAMU Centre15 - SAS demande à être reçue de manière urgente, afin de vous faire part des problématiques concernant la profession et la structuration de son exercice au sein des SAMU Centre15 - SAS.

En effet les sites pilotes du SAS ne sont (comme nous l'avons souvent évoqué auprès de vos services) pas en mesure d'assurer pleinement la mission qui leur est confiée, par manque d'effectifs ARM.

Nous vous avons alerté sur le manque de 350 postes d'ARM avant même la création du SAS.

Ces effectifs doivent être dimensionnés pour correspondre aux ambitions d'un décroché en moins de 30 secondes, dans le respect des recommandations du guide de l'HAS.

Il est à préciser que nos collègues et l'UNARM s'inquiètent des préconisations d'une hiérarchisation et orientation en moins de 30 secondes, alors que la qualification d'un appel requiert une analyse de la demande de soins pour laquelle les professionnels et l'association estiment raisonnable une durée plutôt comprise entre 40 et 90 secondes.

Les ARM assument le risque et la responsabilité totale de cette réponse et de son suivi.

Leur formation initiale et continue doivent être sanctionnées par un diplôme de niveau III (5 européen) pour confirmer leur appartenance à un métier de la santé, incluant des risques et des responsabilités majeures et allant croissantes, dans le cadre de la régulation médicale. Nous vous rappelons que les ARM sont les premiers interlocuteurs des appelants et des patients.

UNARM – Bâtiment A – Le Chloris - 13 Boulevard du Redon 13009 MARSEILLE. Tél : 07.82.57.73.72 Fax : 09.72.25.37.98 Email : contact@unarm.fr - Site : www.unarm.fr - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 93.13.14261.13, auprès du Préfet de Région de PACA. N° de SIRET 751 704 396 00025, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

L'UNARM s'interroge également, sur la manière dont sont soutenus et défendus par vos services la régulation médicale et son caractère indépendant, vis-à-vis de la l'article 31 du projet de la loi « MATRAS ». L'ensemble des professionnels du secteur, et les ARM en premier lieu, réclament la suppression de cette obligation de numéro unique 112 pour la réception des appels d'urgence. Ils réfutent tout particulièrement le fait de se voir interconnecter l'intégralité des appels santé depuis le 112 vers le 15, perdant ainsi les premiers mots de l'appelant, essentiels pour une qualification de qualité !

La plateforme santé que représente le SAS, avec son numéro national 113, correspond à une réponse alliant qualité et sécurité pour les patients, usagers du service public, qui sont aussi des citoyens.

Accentuer le délai de prise en charge d'une demande de soins médicaux urgents ou de soins non programmés, en confiant son traitement à un niveau d'opérateur supplémentaire, qui plus est, non santé, qui devra secondairement interconnecter son appel, revient à une perte de chance pour le patient. Les services hospitaliers et préhospitaliers ne peuvent être tenu pour responsables.

Il est inconcevable que le ministère des Solidarités et de la Santé demeure silencieux sur cet obstacle de l'accès aux soins que représente l'article 31 de la loi ci-dessus citée.

Dans l'attente de vous rencontre, nous vous prions de croire, monsieur le ministre à notre haute considération.

Patrice Beauvilain
Secrétaire Général
07.82.57.73.72

Copies a : DGOS -SUDF -SFMU-ANCESU